

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N° DEAA_2024_300

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Ampus

Monsieur Richard STRAMBIO, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Maire de Draguignan, Conseiller régional Région Sud,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) et le transfert des compétences obligatoires dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement aux communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° C_2020_057 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Richard STRAMBIO en qualité de Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération n° C_2023_229 du Conseil d'agglomération en date du 8 novembre 2023, donnant délégation au Président dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C_2023_115 du Conseil d'agglomération en date du 29 juin 2023, autorisant le Président à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune d'Ampus,

Vu la décision n°CE-2023-337 de la mission Régionale d'Autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la création d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ampus,

Vu la décision n°E24000014/83 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon en date du 23 avril 2024 désignant Monsieur Jean-Christophe DELHAYE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Ampus.

Article 2 : Durée de l'enquête

L'enquête publique aura une durée de 24 jours consécutifs du 22 mai 9h30 au 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Christophe DELHAYE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Mairie d'Ampus Place de la Mairie, 83111 Ampus.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Ampus sauf les samedis, dimanches et jours fériés, du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 12h30 et le mercredi de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la Dracénie Provence Verdon agglomération <https://www.dracenie.com/>

Article 6 : Informations environnementales

Le projet d'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ampus a été adressé à la Mission Régionale d'autorité Environnementale qui, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement a conclu à une dispense d'évaluation environnementale.

Article 7 : Expression des observations et propositions

Chaque personne pourra formuler des observations et des propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie d'Ampus ;
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune Ampus, à l'adresse suivante : Mairie d'Ampus Place de la Mairie, 83111 Ampus
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.ampus@dracenie.com

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 8 ci-après.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête sur le registre papier.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations à la Mairie d'Ampus aux dates suivantes :

- **MERCREDI 22 MAI 2024** de 9h30 à 12h30
- **LUNDI 27 MAI 2024** de 9h30 à 12h30
- **MERCREDI 5 JUIN 2024** de 14h à 17h
- **MARDI 11 JUIN 2024** de 9h30 à 12h30
- **VENDREDI 14 JUIN 2024** de 9h30 à 12h30

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « La Marseillaise » et « Var-Matin ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Dracénie Provence Verdon agglomération et à la mairie et dans la commune d'Ampus.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la D
agglomération : <https://www.dracenie.com/>

Article 10 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, au Président de Dracénie Provence Verdon agglomération dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

Article 11 : Copie du rapport du commissaire enquêteur

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Monsieur le Maire d'Ampus.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Dracénie Provence Verdon agglomération et à la mairie d'Ampus pendant un (1) an.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Var, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, et au commissaire enquêteur désigné.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine à Toulon) territorialement compétent ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, la présente décision peut être contestée par devant l'autorité dont émane la décision par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet).

Fait en quatre exemplaires à Draguignan, le 22/04/2024

Richard STRAMBIO



Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Cet arrêté comporte 3 pages numérotées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

Décision du 23 avril 2024

N° E24000014 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUÊTES
PUBLIQUES

Décision annule et remplace la décision initiale du 3 avril 2024

Vu la décision n°E24000014/83 du 3 avril 2024 par laquelle le tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Jean-Christophe Delhaye en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet « l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Ampus », conformément à la demande du 02/04/2024 présentée par la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verte Agglomération ;

Vu, enregistrée le 22 avril 2024, la lettre par laquelle la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verte Agglomération sollicite la modification de l'objet de la décision n°E24000014/83 du 03 avril 2024 comme suit : « *Elaboration du zonage d'assainissement – volet eaux usées de la commune d'Ampus* » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. Riffard en qualité de magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Christophe Delhaye est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : « *Elaboration du zonage d'assainissement – volet eaux usées de la commune d'Ampus* ».

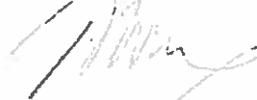
Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

JCD 4/22

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Dracénie Provence Verte Agglomération, maître d'ouvrage. à Monsieur Jean-Christophe Delhaye, commissaire enquêteur.

Fait à Toulon, le 23 avril 2024

Le Maire désigné,



Denis Riard



Draguignan, le 22/04/2024

Direction Eau et Assainissement
Affaire suivie par : Karima ABBAD
karima.abbad@dracenie.com
04.13.35.47.03

Réf : AR/AD/KA-2024/
AR n°1A 188 125 4155 6
PJ : Dossier d'enquête publique

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON
Monsieur le Président
5 Rue Racine – BP 40510
83041 TOULON cedex 09

Objet : Demande de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique de l'élaboration du zonage d'assainissement volet eaux usées de la Commune d'Ampus

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que Dracénie Provence Verdon agglomération a prescrit l'élaboration du zonage d'assainissement volet eaux usées de la Commune d'Ampus. Lors du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2023, les élus ont délimité et approuvé le zonage d'assainissement – volet eaux usées.

Afin de poursuivre la procédure, et notamment conduire l'enquête publique dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, je vous saurai gré de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur pour qu'une enquête publique se déroule du 22 mai 2024 au 14 juin 2024.

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, vous trouverez, en pièce jointe, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Richard STRAMBIO

Président
Maire de Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Dracénie Provence Verdon
agglomération

Square Mozart
CS 90129
83004 DRAGUIGNAN cedex

Tél. 04 94 50 16 20
contact@dracenie.com

scb 6/11

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

03/04/2024

N° E24000014 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire du 03/04/2024

Vu enregistrée le 02/04/2024, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération DRACENIE PROVENCE VERTE AGGLOMERATION demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Ampus ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD en qualité de magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

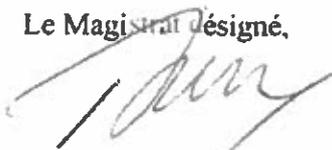
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Christophe DELHAYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verte Agglomération, maître d'ouvrage, et à Monsieur Jean-Christophe DELHAYE, commissaire enquêteur.

Fait à TOULON, le 03/04/2024

Le Magistrat désigné,



Denis Riffard

JCD 7/11

Département du Var
Arrondissement de Draguignan



DRACÉNIE
PROVENCE VERDON
agglomération

C_2023_115

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 17:00, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Eau et assainissement

Nombre de Membres		
Adhérents au Conseil Communautaire	En exercice	Ces ont pris part à la délibération
66	66	60

PRÉSENTS :

Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Alain CAYMARIS, Raymond GRAS, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Stella ACCIARI, Franck AMBROSINO, Danielle ADOUX-COPIN, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Marie-José MAUREL, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

**Objet de la
délibération:**
**Commune d'Ampus
- zonage
d'assainissement -
volet eaux usées :
lancement de
l'enquête publique**

REPRÉSENTÉ(S) :

Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Daniel MARIA pouvoir à Bernard CHILINI, Hugues MARTIN pouvoir à Albert DAVID, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Nicolas DATCHY pouvoir à Malika GUELLATI, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Guillaume DJENDEREDJIAN pouvoir à Jean Pierre GUINDEO, Valérie FLAUS pouvoir à Régis ROUX, Jean-Yves FORT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Grégory LOEW pouvoir à Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :

Serge BALDECCHI, Sophie DUFOUR, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Lisa CHAUVIN, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

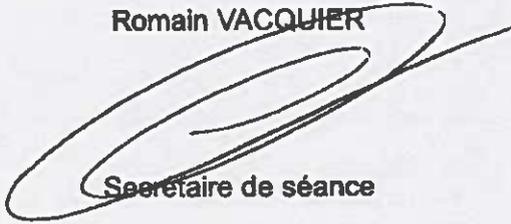
RAPPORTEUR : Madame Nathalie PEREZ-LEROUX

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » et de l'avis du Conseil d'exploitation, réunis le 9 juin 2023, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- valider tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement,
- autoriser Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement – volet eaux usées ainsi élaboré,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Romain VACQUIER



Secrétaire de séance

Richard STRAMBIO




Président
M. Richard Draguignan
Conseiller régional Région Sud

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'auteur d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois vaut rejet.

SD 10/11



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 25/07/2019
Reçu en préfecture le 25/07/2019
Affiché le 25/07/2019
ID : 063-218300036-20190723-DCM2019_0057-DE

Délibération N°2019-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Fabien MICHEL.
Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Bertrand STELZ
Maylis COSTAMAGNO représentée par Nadine MARION
Virginie MICHEL représentée par Raymond BORIO
Absente : Laurence COLLADO
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Nathalie PEREZ LEROUX

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-035 du 09 Avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un nouveau schéma directeur d'assainissement pour un montant estimatif de 49 050€ HT soit 58 860€ TTC et a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Schéma Directeur d'Assainissement actuel de la commune réalisé en 2004 est devenu obsolète.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SPL ID83 réalise une assistance pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et l'actualisation du zonage pour un montant de 4 340€ HT soit 5 208€ TTC.

La procédure adaptée restreinte référencée n°2019-005 « Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement » a été lancée le 29 avril 2019 et l'analyse des offres a été confiée à la SPL ID83.

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études SIAGE conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres (CAO) du 04 juin 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation a été réalisée et que le bureau d'études SIAGE est retenu pour un montant de 35 895€ HT soit 43 074€ TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le choix du bureau d'études SIAGE pour un montant de 35 895€ HT soit 43 074€ TTC,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget Eau et Assainissement 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Amplus N° 2019-057

50 11/11